

La Lettre de la citoyenneté, ou ce qui se dit et se fait

Le premier numéro de *La Lettre de la citoyenneté*, périodique bimensuel portant sur les droits politiques des résidents étrangers, est paru en janvier 1993. Genèse et principaux enseignements de fond du projet.

Bernard DELEMOTTE, secrétaire de l'Association de soutien à l'expression des communautés d'Amiens (Aseca) et membre du comité de rédaction de *La Lettre de la citoyenneté*

Le 19 décembre 1987, près de mille résidents étrangers amiénois élisent quatre des leurs pour les représenter comme conseillers associés au conseil municipal de leur ville. Cette expérience, la deuxième en France après Mons-en-Barœul, et la seule dans une ville de plus de cent mille habitants, est à l'origine de l'Association de soutien à l'expression des communautés d'Amiens (Aseca). L'Aseca est créée pour soutenir et faire connaître ce qui, à défaut du droit de vote, constitue une manière nouvelle et originale d'associer les étrangers aux instances municipales.

Dans leur démarche de réflexion sur la représentation politique des immigrés, des membres de l'Aseca rencontrent alors régulièrement des militants de la commission Immigration des Alternatifs. Cette instance succédait à la commission Immigration du Parti socialiste unifié (PSU) et est restée animée par la même personne, Paul Oriol, un des premiers militants et propagandistes en France du droit de vote des étrangers⁽¹⁾. C'est au cours de ces réunions que naît l'idée d'un périodique qui donnerait des informations synthétiques sur – de manière exclusive – trois thèmes : le droit de vote des

étrangers, l'accès à la nationalité des pays de résidence et la présence des immigrés dans les instances politiques.

Un projet soutenu, un contenu nourri

Nous sommes au lendemain du traité de Maastricht et la perspective d'étendre en France le droit de vote aux étrangers non communautaires, si elle n'est pas d'une actualité immédiate, nous préoccupe. Nous avons la chance de pouvoir compter sur les liens que nous avons tissés avec des acteurs ou des militants du droit de vote des étrangers dans différents pays⁽²⁾, et d'être en capacité de diffuser des informations internationales sur les thèmes que nous avons choisis. Le comité de rédaction accueille notamment en son sein un correspondant belge, Pierre-Yves Lambert, observateur méthodique de tout ce qui se publie dans le monde sur ces sujets⁽³⁾, et collaborateur précieux de *La Lettre de la citoyenneté*, dès les premiers numéros.

Cependant notre crainte est de manquer rapidement d'informations sur nos thèmes de prédilection, et d'avoir des difficultés à produire quatre pages tous les deux mois. En pratique, grâce à nos correspondants et

L'idée est née d'un périodique qui donnerait des informations synthétiques sur – de manière exclusive – trois thèmes : le droit de vote des étrangers, l'accès à la nationalité des pays de résidence et la présence des immigrés dans les instances politiques.

aux moteurs de recherche électroniques qui deviennent rapidement une source inépuisable des données mondiales, l'information est toujours trop abondante et nous oblige à choisir ce qui nous semble le plus intéressant pour nos lecteurs.

L'édition est confiée à des structures associatives, Presse-Pluriel, puis Licorne. Le tirage varie de cinq cents à deux mille cinq cents exemplaires, en fonction du contexte, de la campagne militante en cours, des résultats d'un sondage... La prospection initiale utilise des fichiers militants. Plus de deux cents abonnés, répartis dans une quinzaine de pays, assurent l'équilibre financier du bimensuel. Depuis 1997, une version électronique est diffusée sur le site www.lettredelacitoyennete.org.

Ce qui a changé en vingt ans

Des changements importants sont survenus dans nos trois champs d'investigation, depuis le premier numéro.

L'évolution a été particulièrement positive en ce qui concerne le droit de vote des étrangers. En 1993, en Europe, seuls cinq Etats accordaient le droit de vote et d'éligibilité à tous les étrangers, sous réserve d'une durée

(1) Paul Oriol publie en 1992, chez Ciemi-L'Harmattan, *Les Immigrés devant les urnes*.

(2) Colloque réalisé à Amiens les 27, 28, 29 octobre 1989 sur le thème « 1789-1989. Immigration et citoyenneté en Europe ».

(3) Site Internet: www.suffrage-universel.be.



© PHOTO THÉRIÈRE ROUGE - JMB

variable de résidence: l'Irlande, la Suède, le Danemark, la Norvège et les Pays-Bas. Tous les pays de l'Union européenne ont, depuis, au minimum accordé le droit de vote et d'éligibilité aux élections communales et européennes aux ressortissants des autres Etats de l'Union résidant chez eux. En 2012, seuls dix Etats sur les vingt-sept de l'Union n'accordent aucun droit politique aux nationaux des pays tiers. Et, dans le monde, un Etat sur trois prévoit le droit de vote local pour une partie ou la totalité de ses résidents étrangers (voir l'article d'Hervé Andres, «Tendance(s) mondiale(s)», en page 42).

Une autre évolution spectaculaire de ces vingt dernières années est le développement de la double, voire multiple nationalité acquise par les migrants. Ce qui était exceptionnel ou interdit il y a

Les sympathisants de droite qui étaient favorables au droit de vote des étrangers en 2011, à 40 %, ne le sont plus qu'à 10 %, en 2012. Le matraquage de l'UMP contre ce droit, durant les campagnes présidentielles et législatives de 2012, a manifestement marqué cette partie de l'électorat.

vingt ans est devenu la règle dans de nombreux pays d'Amérique et d'Europe.

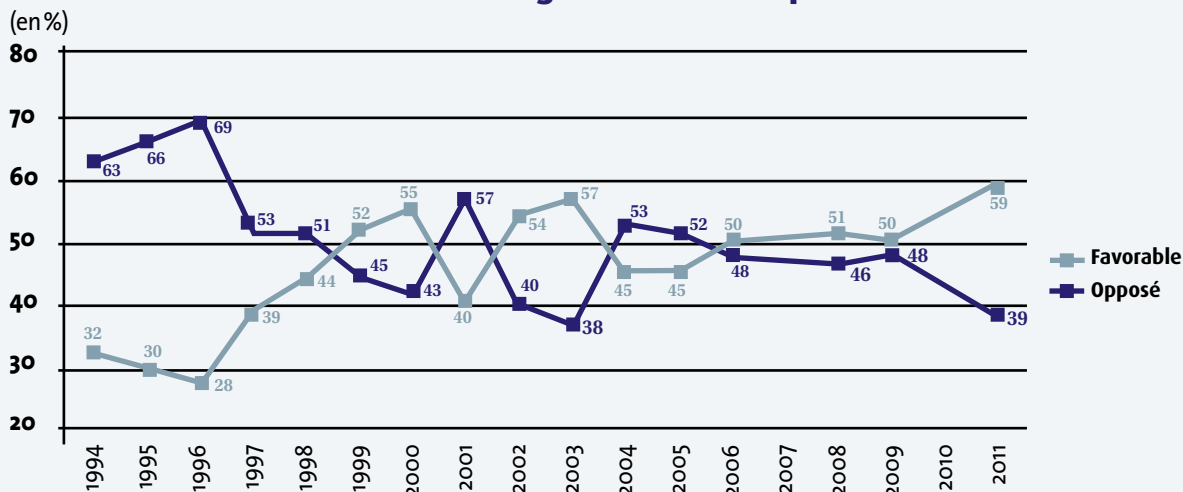
La représentation politique des immigrés, nationaux ou étrangers, s'est également largement développée ces dernières années. Les gouvernements, les parlements, les directions des partis politiques des pays démocratiques comptent, presque à chaque renouvellement, davantage d'émigrés ou d'enfants d'émigrés dans leurs rangs.

L'évolution des sondages depuis 1994

En 1994, nous décidons de demander à un institut de sondage de vérifier l'état de l'opinion sur le droit de vote des étrangers. Nous nous situons après le traité de Maastricht, et la question posée en tient compte: «Les étrangers des pays de l'Union

européenne résidant en France ont désormais le droit de vote aux élections municipales et européennes. Personnellement, seriez-vous très favorable, assez favorable, assez opposé ou très opposé à l'extension du droit de vote pour les élections municipales et européennes aux résidents étrangers non membres de l'Union européenne, vivant en France?». La question ne porte donc pas seulement sur les élections municipales, mais les commentateurs de nos sondages ont presque toujours oublié la partie européenne de la question. Nous avons ensuite fait réaliser quinze autres sondages, presque chaque année, avec toujours la même question et sur un échantillon représentatif d'environ mille personnes (interrogées par téléphone). Ce baromètre de l'opinion des Français sur le

Évolution de l'attitude à l'égard du droit de vote des résidents étrangers extra-européens



© HARRIS INTERACTIVE

droit de vote des étrangers a été possible grâce au soutien financier de différentes organisations, notamment le Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD) et les Amis de tribune socialiste (ATS).

Les trois premières années, les avis favorables étaient proches d'un tiers, contre deux tiers d'avis défavorables. Le changement est intervenu en 1997, après qu'un élan de sympathie s'est manifesté en faveur des sans-papiers expulsés de l'église Saint-Bernard. De 1998 à 2010, les pourcentages d'avis favorables et d'avis défavorables étaient proches, avec des variations annuelles en rapport avec l'actualité (chute par exemple des avis favorables après le 11 septembre 2001, et

après les attentats de Madrid; en octobre 2011, le sondage donnait 59 % d'avis favorables) (voir le graphique ci-dessus).

2012: l'électorat de droite change de cap

En septembre 2012, deux sondages demandés par des journaux avec une question différente et ne portant que sur les élections municipales, donnent des résultats très différents du dernier sondage de *La Lettre*: près de 40 % d'avis favorables contre 60 % d'avis défavorables. Comment expliquer une telle différence, en une année? Les sympathisants de gauche restent favorables, à près de 70 %, au vote des étrangers; par contre les sympathisants de droite, qui étaient favorables

à 40 %, en 2011, ne le sont plus qu'à 10 %, en 2012. Le matraquage de l'UMP et de son leader Jean-François Copé contre le droit de vote des étrangers, durant les campagnes présidentielles et législatives de 2012, a manifestement marqué l'électorat de droite. Sur ce sujet, comme sur tous les thèmes qui concernent l'immigration, plusieurs autres sondages récents montrent le rapprochement entre les électors de droite et d'extrême droite.

Nous envisageons, début 2012, de pouvoir arrêter la publication de *La Lettre de la citoyenneté*: le Sénat avait pour la première fois une majorité de gauche, un vote conforme des deux assemblées pour une réforme constitutionnelle était envisageable, le candidat François Hollande avait inscrit le droit de vote des étrangers dans ses promesses électorales, l'opinion publique était nettement favorable. Aujourd'hui, malheureusement, rien n'est acquis, et nous allons poursuivre notre travail militant d'information et de persuasion de l'opinion et des responsables politiques sur l'importance de faire de tous les étrangers des citoyens à part entière de nos cités. ●

Le changement est intervenu en 1997, après qu'un élan de sympathie s'est manifesté en faveur des sans-papiers expulsés de l'église Saint-Bernard. De 1998 à 2010, les pourcentages d'avis favorables et d'avis défavorables étaient proches, avec des variations annuelles selon l'actualité.